

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 03 juin 2026

Mercredi 06 mai 2026 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre CHOUVY, Maire.

Présents : M. CHOUVY Pierre, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme PERRAUDIN Nathalie, Mme MELESVILLE Marie, M. PERRAUDIN Jean-François, M. COUPERIER Lilian, M. VALLEIX Denis, Mme FOURNET-FAYAS Noëlle et M. CHAPUIS Éric.

Excusé : M. THOMAS Patrick.

Secrétaire de séance : M. PERRAUDIN Jean-François est élu secrétaire de séance.

Un point a été ajouté à l'ordre du jour : proposition d'adhésion à l'Association Terres Romanes d'Auvergne.

1. Approbation du procès-verbal du 06 mai 2026 :

Monsieur le Maire, Pierre CHOUVY, revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du 06 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Désigner les délégués à la commission de contrôle des listes électorales :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025,

Vu l'article L. 19 du code électoral,

Vu l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,

Considérant que les membres de cette commission sont désignés pour toute la durée du mandat des conseillers municipaux,

Considérant que les communes pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux dont deux de la liste des opposants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales : Monsieur Pierre CHOUVY, Madame Brigitte HUGUET, Monsieur Denis VALLEIX, Monsieur Éric CHAPUIS et Madame Noëlle

FOURNET-FAYAS.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision à madame la préfète du Puy-de-Dôme.

3. Désigner les délégués du CLIC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un suppléant dans le cadre du fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination,

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire : Marie MELESVILLE

Suppléant : Nathalie PERRAUDIN

Et transmet cette délibération au CLIC.

4. Demande de subventions Authentique MT63 et MLC :

Monsieur le Maire informe que deux associations ont fait parvenir une demande de subventions,

Le Conseil décide à l'unanimité :

- Considérant qu'ils réalisent chaque année l'entretien de 3 parcours de randonnées au départ de CHAS, d'accepter la demande d'Authentique MT63 et de leur accorder la somme de 150€,
- De refuser la demande de la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom.

5. Refaire la délibération 2026-013 :

La Préfecture du Puy-de-Dôme a indiqué la délibération 2026-013 comme étant juridiquement fragile par un courrier en date du 4 mai 2026. La délibération est donc modifiée comme suit :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. Augmentation des heures du secrétaire de mairie :

Monsieur le Maire expose la demande du secrétaire de mairie d'augmenter son nombre d'heures sur son contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les heures du secrétaire de mairie et que les heures supplémentaires effectuées seront soit récupérées soit payées en heures « complémentaires » tout en veillant à ne pas dépasser la limite de 35h/semaine.

7. Adhésion à l'Association Terres Romanes d'Auvergne :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association Terres Romanes d'Auvergne, ses statuts, elle a pour objet :

- 1° de mettre en valeur le patrimoine roman des membres adhérents,
- 2° de mettre en place, de promouvoir et d'animer une route des sites romans d'Auvergne,
- 3° de coordonner les actions sur les différents sites et constituer pour tous les membres un lieu d'échanges, d'expériences et de recherches en commun et un point d'appui pour des actions d'animation, de formation et de création dans les domaines culturel, touristique, scientifique et technique ayant trait à l'art romain,
- 4° de favoriser des actions communes concertées et valorisantes par une mise en commun des moyens techniques, financiers et humains des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Terres Romanes d'Auvergne,
- D'autoriser Madame Noëlle FOURNET-FAYAS à représenter la commune au sein de cette association,
- D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 162.45€.

8. Questions diverses :

Décision concernant la gestion des clés et plan d'action :

Lilian COUPERIER, Denis VALLEIX et Jean-François PERRAUDIN se proposent pour faire le recensement des serrures communales avant le prochain Conseil Municipal.

Information sur Plan Communal de Sauvegarde :

Jean-François PERRAUDIN se propose de rédiger le Plan de Sauvegarde d'ici la fin de l'année.

Tri au cimetière : information et décision

Décision est prise d'adhérer au programme d'écocitoyenneté lancé par le SBA « AU CIMETIERE AUSSI, JE TRIE ».

Jean-François PERRAUDIN entreprend la démarche avec le SBA.

Adhésion à Villes et Villages Fleuris :

Organisation d'une réunion d'information à l'automne par Noëlle FOURNET-FAYAS.

Un sondage sera fait auprès des habitants.

Prévision du recensement de la population prévue en 2027 :

- Nomination d'un agent recenseur : décision d'embaucher quelqu'un avant octobre.
- Nomination d'un coordinateur : Brigitte HUGUET.

Inscriptions aux Commissions de la Communauté de Commune :

Commissions	Noms
Finances et Fiscalité	Éric CHAPUIS
Culture	Marie MELESVILLE et Noëlle FOURNET-FAYAS
Urbanisme	Noëlle FOURNET-FAYAS et Brigitte HUGUET
Tourisme et Patrimoine	Noëlle FOURNET-FAYAS et Brigitte HUGUET
Transition et Mobilité	Noëlle FOURNET-FAYAS
Petite Enfance	Catherine VILLENEUVE et Marie MELESVILLE
Environnement	Noëlle FOURNET-FAYAS
Social, santé, Gens du voyage	Jean-François PERRAUDIN

Interdiction de baignade :

Mise en place des panneaux au lavoir et à l'étang à effectuer.

Travaux à l'ancienne école :

Annonce appartement et DPE à faire, panneaux de la région à mettre, reprendre les devis avant réception pour comparaison avec les travaux finis.

La séance a été levée à 22h10

La secrétaire de Séance,

Jean-François PERRAUDIN

Le Maire,

Pierre CHOUVY

